

LE PATIN À ROUES ALIGNÉES : « PATINE AVEC TA TÊTE! »

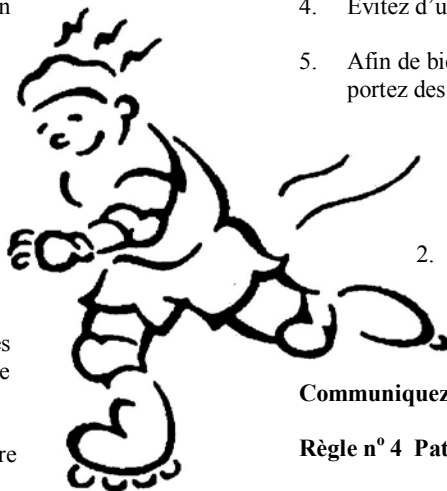
Le patin à roues alignées est l'activité récréative et sportive connaissant la plus forte croissance en Amérique du Nord. Cette progression a créé un urgent besoin : la prise en considération de la pratique du patin à roues alignées dans la planification des activités sportives et récréatives des municipalités.

Il faut comprendre cependant que l'adaptation nécessaire des structures se fera graduellement. Les revendications bien légitimes des patineurs doivent ainsi se traduire par un effort de sensibilisation auprès des autorités municipales et non par des actes de confrontation avec les autres usagers.

En attendant, voici quelques conseils adaptés d'un programme international qui a pour objet d'établir une pratique courtoise et sécuritaire du patin à roues alignées : « Patine avec ta tête! » (*Skate smart!*). Attention constante, respect des autres, courtoisie en tout temps sont les bases du message adressé à chaque adepte de cette nouvelle activité récréative.

Règle n° 1 Patinez intelligemment

1. Portez toujours l'équipement de protection approprié et bien ajusté :
 - casque de vélo ou de hockey;
 - genouillères;
 - protège-coudes;
 - protège-poignets.
2. Apprenez à maîtriser les manœuvres de base du patin à roues alignées (virage et arrêt) avant de vous lancer sur une piste. Il est préférable de suivre un cours dans les boutiques spécialisées.
3. Veillez à l'entretien de vos patins. Une permutation des roues doit être effectuée tous les 120 km et elles doivent être changées au bout de douze à dix-huit mois. N'hésitez pas à remplacer le frein s'il ne permet plus de ralentir avec toute la stabilité voulue ou si le boulon de retenue touche le sol.



Règle n° 2 Patinez alertement

1. Contrôlez votre vitesse.
2. Soyez attentif aux dangers de la piste :
 - évitez l'eau, le sable et les surfaces glissantes;
 - évitez les pentes ascendantes et descendantes trop abruptes;
 - faites attention aux chiens!
3. Évitez les endroits où il y a circulation dense des autres usagers (automobilistes, cyclistes et piétons).
4. Évitez d'utiliser un baladeur lorsque vous patinez.
5. Afin de bien voir et d'être bien vu, patinez dans des endroits suffisamment éclairés et portez des vêtements réfléchissants ou de couleur vive.

Règle n° 3 Patinez légalement

1. Ne patinez que dans les endroits où il est permis de le faire.
2. Obéissez aux règles de circulation en vigueur à cet endroit.

Le Code de la sécurité routière interdit aux patineurs l'utilisation de la chaussée. Quant aux trottoirs et aux voies cyclables, les règlements peuvent varier d'une municipalité à l'autre.

Communiquez avec la vôtre afin de vous assurer de rouler en toute légalité.

Règle n° 4 Patinez courtoisement

1. S'il vous est permis d'emprunter une voie cyclable, soyez prudent. Circulez à droite, dépassez à gauche et soyez courtois avec les autres usagers.
2. S'il vous est permis d'utiliser le trottoir, n'oubliez pas que vous devez céder le passage aux piétons.
3. Annoncez verbalement vos intentions à ceux qui vous entourent lorsque vous entreprenez une manœuvre plus « osée »!
4. Par vos gestes et votre attitude, n'intimidez pas les moins habiles; aidez-les plutôt à progresser!

Secrétariat
au loisir et au sport

Québec



Direction de la promotion de la sécurité
100, rue Lavolette, bureau 306
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Téléphone : (819) 371-6033, 1 800 567-7902
Télécopieur : (819) 371-6992
<http://www.sls.gouv.qc.ca>